



## Dispositions d'exécution sur les droits d'accès de l'Administration de la Fédération et des sociétés (AFS)

Edition 2007 – page 1

Doc-No. 9.54.10 f

La Division Finances (DF) de la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte, en application de l'article 33 des Statuts, les dispositions d'exécution (DE) suivantes concernant les droits d'accès de l'Administration de la fédération et des sociétés (AFS):

### 1 Principe

En se référant aux Directives sur la protection des données de la FST, ces dispositions règlent les groupes d'utilisateurs et les droits d'accès relatifs à l'AFS.

### 2 Notions

*Groupes d'utilisateurs:*

Les organes et les mandataires de la FST, les organes du DDPS pour le tir hors du service, les organes de l'Association suisse de tir à l'arbalète (ASTA), les comptabilités de tir pour les fêtes de tir, les organisateurs de Concours de la société ainsi que les entreprises autorisées pour la gestion des adresses de l'organe de publication officiel. Les sociétés cantonales et les sous-fédérations (SCT/SF), les associations régionales, de district et d'arrondissement et les Sociétés, autorisés par la FST et mandatés pour le traitement, la saisie ou la maintenance des données.

*Droits d'accès:*

Une autorisation conforme aux échelons et protégée par un mot de passe pour les groupes d'utilisateurs qui doivent avoir accès aux logiciels et à la banque de données.

*Responsable du système, préposé à la protection des données:*

La FST désigne une personne qui, sous la conduite de la DF, est responsable du fonctionnement technique de l'AFS, le contrôle de l'observation des Directives sur la protection des données et la fixation des droits d'accès.

### 3 Application

Les DE sont applicables à tous les groupes d'utilisateurs.

### 4 Groupes d'utilisateurs

#### 4.1 Groupe d'utilisateurs I

Le groupe d'utilisateurs I comprend les organes et mandataires de la FST suivants ; ils ont accès à l'ensemble des données.

##### 4.1.1 FST

La FST est la bénéficiaire principale des données de sociétés et de membres et les utilisent :

1. pour la gestion des adresses de l'organe de publication
2. pour la gestion des licences
3. pour la préservation des encaissements de la Fédération
4. pour l'expédition de documents aux sociétés
5. pour la gestion de la répartition en catégories, des allègements de position, des distinctions de championnats suisses et des tireurs suspendus
6. aux fins de statistiques
7. pour l'acquisition de moyens financiers par la transmission des adresses aux sponsors (en tenant compte de la suspension de la publicité par adresse)

#### **4.1.2 Les cadres de la FST**

Les cadres des divisions techniques ont différentes tâches à exécuter, notamment des tâches de contrôles. Ils consultent les données :

1. pour le contrôle des licences
2. pour le contrôle de la répartition en catégories des sociétés
3. pour le contrôle des allègements de position et/ou les licence des tireurs en fauteuils roulant (licence SSFR)
4. pour le contrôle des modifications d'arme autorisés
5. pour le contrôle des autorisations pour les tireurs étrangers
6. pour le contrôle des tireurs suspendus
7. pour la gestion des cours de formation et la mobilisation pour les cours de perfectionnement

#### **4.1.3 Centre de compétences sport et prévention (CC sport + prév; (au paravant SAHS)**

Le Centre de compétences se sert des dates de l'AFS en ce qui concerne le tir hors du service, en particulier pour:

1. pour l'envoi de formulaires et documents aux sociétés
2. pour les décomptes (rapports de tir) et la commande de munition

#### **4.1.4 Officiers fédéraux de tir (OFT), Autorités militaires des cantons et commissions cantonales de tir**

Se basant sur l'Ordonnance du DDPS sur les cours de tir (512.312) les moniteurs de tir et les moniteurs cours de jeunes tireurs qui s'engagent au tir hors du service, sont obligés à effectuer des cours de formation. Ces cours sont placés sous la responsabilité des officiers fédéraux de tirs. Les officiers fédéraux de tirs et leurs commissions de tir utilisent l'AFS pour la gestion de la formation.

1. pour la gestion des cours de formation hors du service et la mobilisation pour les CR, inclus le complément des dates de membres manquantes
2. les données d'adresses pour l'envoi de documents aux sociétés
3. pour la gestion des installations de tir et l'attribution des installations aux sociétés

#### **4.1.5 Expert fédéral des installations de tir**

Se basant sur l'Ordonnance du DDPS sur les installations de tir (510.512) un registre de tous les installations de tir doit être édifié. Le responsable du DDPS utilise l'AFS pour la gestion des installations de tir.

1. pour la gestion des installations de tir
2. pour l'édification d'un registre sur les installations de tir

#### **4.1.6 Association suisse de tir à l'arbalète (ASTA)**

Avec l'ASTA l'utilisation de l'AFS est réglée à base d'un contrat. Cette association utilise l'AFS analogue à la FST, en particulier:

1. pour sa gestion des sociétés et de membres
2. pour la gestion des abonnements obligatoires de Tir suisse

#### **4.1.7 Comptabilités de tir pour les fêtes de tir**

Les entreprises proposant la comptabilité de tir peuvent, moyennant un accord contractuel, exploiter les données des sociétés, les données d'adresses et les données des distinctions de championnats cantonaux ou nationaux :

1. pour le contrôle des licences
2. pour le contrôle de la répartition en catégories des sociétés
3. pour l'adaptation des données d'adresses actualisées
4. pour le contrôle des tireurs suspendus

#### **4.1.8 Organismes du Concours des sociétés et producteurs de logiciels de classement**

Les sociétés qui organisent des concours de sociétés ainsi que les fournisseurs de logiciels de classement pour ces concours peuvent, sur la base d'une convention contractuelle, faire usage des données relatives aux sociétés ainsi que des adresses des tireurs licenciés :

1. pour un déroulement simple des concours de sociétés
2. pour le contrôle des licences

#### **4.1.9 Organe de la Fédération Tir Suisse**

L'éditeur du journal mandaté pour l'impression et l'envoi peut chaque semaine télécharger les adresses actualisées des abonnés au moyen d'une URL particulière sous forme de fichier ZIP. Les possibilités d'accès sont réglées par écrit

#### **4.1.10 Impression des licences**

L'entreprise mandatée pour l'impression et l'envoi peut sporadiquement télécharger les adresses actualisées pour l'impression des licences au moyen d'une URL particulière sous forme de fichier ZIP. Les possibilités d'accès sont réglées par écrit.

#### **4.1.11 Maintenance des données de la gestion des abonnements**

L'entreprise mandatée pour la maintenance des données et la gestion des abonnements entretient l'ensemble des données. Les possibilités d'accès sont réglées par écrit.

## **4.2 Groupe d'utilisateur II**

Le groupe d'utilisateurs II a accès aux données des fédérations et sociétés qui lui sont subordonnées. Les SCT et les SF n'ont accès qu'à leurs sociétés membres, même si celles-ci sont membres à la fois d'une SCT et d'une SF.

### **4.2.1 Sociétés cantonales et Sous-fédérations ainsi que Fédérations succédées**

Les Sociétés cantonales et les Sous-fédérations sont responsables de la maintenance des données relatives aux fédérations ou sociétés qui leur sont subordonnées et les utilisent :

1. pour l'adressage du courrier de la Fédération aux société subordonnées
2. pour la préservation des encaissements de la Fédération
3. pour la gestion des distinctions de maîtrises en campagne et de maîtrises cantonales
4. aux fins de statistiques
5. pour la maintenance des données des sociétés n'ayant pas accès à Internet
6. pour l'acquisition des moyens financiers par la transmission des données aux sponsors (en tenant compte de la suspension de la publicité par adresse)
7. pour les fédérations membres et les fédérations succédées pour la gestion de leurs fédérations et leurs membres.

### **4.2.2 Associations régionales, de district et d'arrondissement**

Dans les grands Sociétés cantonales, il existent des associations supérieurs aux sociétés, qui sont également utilisateurs des données de leurs sociétés ou de leurs membres. Elles sont responsables pour leur maintenance et les utilisent :

1. pour l'adressage du courrier de l'association et de ses sociétés
2. pour la préservation des encaissements de l'association
3. aux fins de statistiques
4. pour la maintenance des données de sociétés n'ayant pas d'accès à Internet

## **4.3 Groupe d'utilisateurs III**

Le groupe d'utilisateurs III se compose des sociétés, elles ont accès à leurs propres données de société et des membres. Elles sont responsables pour la saisie et la maintenance des données des sociétés et des membres.

### **4.3.1 Sociétés**

Les sociétés sont seules responsables pour l'exploitation de leurs propres données. Elles peuvent :

1. saisir, entretenir ou éliminer les données de leurs propres membres dates d'adresses, d'abonnements, de licences, de la relève, de charges du comité, de distinctions, de rapports de tir, de la commande de munition
2. imprimer, exporter des listes de membres et les données personnels des membres
3. imprimer, exporter des listes d'abonnements
4. imprimer des étiquettes ou exporter des données pour l'impression d'étiquettes
5. imprimer, exporter les données des tireurs et l'aperçu des licences
6. imprimer, exporter d'aperçus des licences d'une société

7. imprimer, exporter le contrôle des distinctions
8. imprimer, exporter les données relatives à la formation
9. imprimer, exporter les données relatives aux activités du comité
10. imprimer des rapports de tir et la commande de munition

## 5 Droits d'accès

En principe, les droits d'accès sont réglés hiérarchiquement. Chaque fédération et chaque société peut elle-même fixer et gérer un mot de passe pour les mutations et consultations.

La hiérarchie est déterminée par la structure du numéro de société. Les groupes d'utilisateurs sont attribués par l'échelon hiérarchique (pour les sociétés appartenant à une SCT et à une SF, les deux y ont accès).

Une société ne peut être inscrite ou effacée que par la FST.

### 5.1 Structure du numéro de société

<u>1. 22. 0. 07. 140</u>	<u>Echelon</u>	<u>Exemple</u>
1	Société	Carabiniers de Lausanne
22	Arrond./District	Lausanne
0	Ass.régionale	(seulement au canton de Berne)
07	Canton/SF	Société vaudoise des Carabiniers
140	Fédération nationale	FST

### 5.2 Le login

Pour s'annoncer, il y a deux sortes de login (codes d'entrée) :

- Chaque société et fédération utilise son numéro de société/fédération ainsi que son mot de passe pour s'annoncer.
- Les fonctionnaires de la FST ont un login et un mot de passe personnel pour s'annoncer.
- Aux fonctionnaires des SF, ayant des sociétés qui sont intégrées aux SCT, on peut attribuer sur demande un login et un mot de passe personnel. Outre le droit d'accès à sa propre fédération, ce login comporte des droits d'accès à différentes sociétés.
- Aux fonctionnaires du tir hors du service, OFT, commissions de tir, utilisateur de date de licences pour les Concours de société, etc. ont droit à un login et un mot de passe personnel.
- Les logins personnels sont exclusivement gérés par la FST.

### 5.3 Table d'accès (annexe A)

En général, l'échelon supérieur peut accéder aux échelons subordonnés.

Avec un mot de passe de consultation, on peut consulter les données de sa propre fédération et celles des fédérations subordonnées.

Avec un mot de passe de mutation, on peut accéder pour les mutations à sa propre fédération et à celles des fédérations subordonnées, selon la table « Autorisations ».

## **6 Sécurité auprès du prestataire de service Hosting**

Les mesures de sécurité appliquées par le prestataire des services Hosting (AP Schweiz Informatik AG) doivent correspondre aux standards usuels et sont réglées par le contrat de Hosting.

Une liaison sécurisée SSL est à disposition. Les données sont cryptées lors du transfert (cryptage à 128 Bits).

## **7 Sécurité de la solution ASP**

Les droits d'accès sont réglés par la protection du mot de passe.

## **8 Information sur les données traitées**

Selon la loi en vigueur, chaque membre peut demander à consulter les données traitées. Les frais engendrés peuvent être facturés au requérant.

## **9 Infractions**

Les infractions aux présentes Dispositions d'exécution seront annoncées à la Commission disciplinaire et de recours (CDR) de la FST.

Les dispositions du Règlement disciplinaire et de recours de la FST font autorité.

## **10 Dispositions finales**

Les présentes DE

- abrogent toutes les prescriptions contraires, notamment les DE du 10 octobre 2002
- ont été approuvées par la Division Finances, le 31 mai 2007
- entrent immédiatement en vigueur

### **FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR**

Le Chef des	L'Organe de contact
Finances a.i.	AFS FST

F. Schaffner

U. Hug

### **Annexe:**

Table d'accès

